

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL-SÉANCE DU 31 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 31 MAI, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames Catherine BEJARD, Sandrine BARRAUD, Monique MEGE, Martine GREMILLON, Marylène BOURDILA, Sophie DRAPEAU, Isabelle DAVAL, Carole MAIRE, Coline BROCHIER, et Messieurs Philippe BRAULT, Michel MALLET, Nicolas ARQUÉ, François FAIVRE, Laurent BEJARD, Richard BOWCOTT, Bruno ROQUET, Pascal CHARLES.

Absente : Madame Marie GRANGE

Représenté : Monsieur José THOBIE donne pouvoir à Monsieur Richard BOWCOTT

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal se déroule à huis clos en raison du contexte sanitaire. Mme Sandrine BARRAUD est élue secrétaire de séance.

L'appel étant fait et le quorum atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 suivant l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

- Informations sur l'état d'avancement des projets de travaux

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Création poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- Renouvellement de la convention d'objectif et de financement accueil périscolaire avec la MSA pour l'année 2021
- Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA
- Mise à disposition de la licence IV
- Remplacement de deux élus du conseil municipal

V – FINANCES LOCALES

- Modalités de partage de la Taxe d'Aménagement pour les Z.A.E intercommunales
- Régie Location : moyen de paiement
- Indemnisation champ de tir
- Adoption de décisions budgétaires modificatives

VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Manifestations

VIII – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Haut Poitou
- Comptes-rendus des commissions de la CCHP

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil
- Élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021

En amont du conseil municipal, Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à François CHENEBAULT décédé le 13 mai 2021.

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 31 MAI 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

Madame Carole MAIRE demande la mise à disposition du récépissé accueil périscolaire. Il est demandé à Martine Grémillon de faire le nécessaire.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciements de la radio Styl'FM suite à la subvention versée par la commune.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire rapporte les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Nom du fournisseur	Nature du devis	Section	Montant		Date de signature
			HT	TTC	
FPC RENOVATION	Couverture du lavoir des Roches	I	7 436.20 €	8 923.44 €	12/04/2021
Vertys	Stade : défeutrage, décompactage, regarnissage	F	5 145.56 €	6 088.87 €	28/04/2021
Norméquip	6 isoloirs	F	1 092.00 €	1 310.40 €	04/05/2021
SARL ABAUX	Renforcement de la charpente bois de la garderie	I	11 229.62 €	13 475.54 €	06/05/2021
SAS BOILEAU	Réparation de l'élagueuse Frontoni Camel	F	1 483.50 €	1 780.20 €	07/05/2021
CB Rénov SARL	Ecole Elémentaire : Réfection toilettes filles et garçons	I	11 610.00 €	13 932.00 €	10/05/2021
Batisens	Local Pizzeria : Installation d'une climatisation	I	5 386.75 €	6 464.10 €	25/05/2021
Boschat Laveix	Mairie / MCLS : clés pour contrôle d'accès +1 journée de formation	I	1 581.55 €	1 897.86 €	27/05/2021

Aucune question

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

La parole est donnée à madame Sandrine BARRAUD.

- Informations sur l'état d'avancement des projets de travaux

- ✓ Travaux de toiture de la garderie

Madame BARRAUD informe que les travaux de réfection de la charpente de la garderie débuteront courant juin. L'entreprise ABAUX attributaire du marché s'engage à terminer le chantier début juillet. Des travaux de peinture et de réfection des plafonds sont à prévoir par la suite.

- ✓ Travaux dans le local de l'ancien bar

L'ouverture de la pizzeria est prévue fin juin. La commune fait installer une climatisation dans le local ainsi qu'un système d'évacuation des fumées pour le four. C'est l'entreprise BATISENS qui est en charge des travaux.

- ✓ Travaux dans les sanitaires de l'école élémentaire

L'entreprise CB Rénov' interviendra début juillet pour la réfection des sanitaires de l'école élémentaire. Les cloisons et les portes des toilettes seront remplacées par des parois en stratifié plus faciles à nettoyer et de la faïence sera posée sur l'intégralité des murs.

• **Information concernant le bilan énergétique des bâtiments**

Le cabinet Alterea qui a effectué l'audit de 12 bâtiments communaux est venu faire une restitution en mairie le 26 mai dernier. Il en ressort que ces bâtiments sont peu énergivores et que le changement de certains éclairages par des Led serait la principale économie à réaliser. La chaudière gaz de la mairie devra également être changée. Un dispositif d'aide est mis en place par Energie Vienne en fonction du scénario de rénovation qui sera choisi. Les commissions environnement et bâtiments doivent maintenant travailler sur le programme des travaux à réaliser dans les années à venir.

• **Travaux de réfection des lavoirs**

L'entreprise FPC Rénovation termine ce jour les travaux de réfection du lavoir des Roches. Le lavoir de Ringère devra également subir des travaux. En effet, les poutres de la charpente sont en mauvais état et la toiture s'affaisse. Un premier devis a été demandé. Un abaissement des berges a aussi été constaté. C'est donc une réfection générale de ce petit patrimoine qui doit être étudiée. Monsieur Mallet sollicite toutes personnes susceptibles de posséder des photos et/ou d'apporter un témoignage concernant ce lavoir avant 1950.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

• **Création poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en raison de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 01/07/2021 d'un emploi permanent au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'ATSEM.
- Les crédits d'heures correspondants sont inscrits au budget

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Pascal CHARLES fait remarquer que l'ouverture de poste aurait dû être faite avant la nomination.

• **Renouvellement convention d'objectif et de financement accueil périscolaire avec la MSA pour l'année 2021**

La MSA soutient des projets en direction des enfants et des jeunes. Cette orientation figure parmi les priorités définies dans son plan d'action. Afin de favoriser l'accès de ses ressortissants dans les structures d'accueil et que ses familles bénéficient de prestations financières à parité avec celles du régime général, la MSA Poitou

finance pour chacun des enfants considérés à charge au regard des prestations familiales, une prestation de service pour l'accueil périscolaire

La convention d'objectifs et de gestion qui lie l'état et la CCMSA a été prolongée. Nous devons donc aussi nous positionner pour le renouvellement de notre convention d'objectif et de financement de l'accueil périscolaire avec la MSA du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations d'accueil périscolaire pour les enfants ressortissants du régime agricole.

Monsieur le Maire propose la validation de cette nouvelle convention avec la MSA du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA**

Dans un cadre de simplification, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale de consulter le montant du Quotient Familial (QF) mensuel de ses allocataires

Cette convention définit les termes et conditions entre la CCMSA et la collectivité.

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties et sous réserve de la transmission de la déclaration à la CNIL. Elle est établie pour une durée d'un an et renouvelable tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions énoncées dans l'article 9-2

Monsieur le Maire propose au conseil l'acceptation de cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Mise à disposition de la licence IV**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le futur gérant du local commercial situé 3 bis rue des Quintus a besoin d'une licence IV pour lui permettre de servir des boissons alcoolisées dans le cadre de l'activité de sa pizzeria. Pour cela, il a effectué la formation exigée par la réglementation des débits de boisson. Monsieur le Maire propose donc de mettre à sa disposition la licence IV dont la commune est propriétaire et ceci pendant une durée d'un an à compter du 10 juin 2021, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Monsieur le Maire propose au vote la validation de cette mise à disposition

- Décide de mettre à disposition la licence IV, appartenant à la mairie, afin que Monsieur VARENNE William, gérant de la société WIWI PIZZA, puisse exploiter la pizzeria ;
- Mandate le Maire pour suite à donner.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Remplacement de deux élus du conseil municipal**

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Claude PEINTUREAU et au décès de Monsieur François CHENEBAULT, deux nouveaux élus de la liste majoritaire « Quinçay Ensemble » les remplacent. Il s'agit de Madame Marie GRANGE et de Monsieur Bruno ROQUET.

Concernant le poste d'adjoint vacant, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il se donne un temps de réflexion pour proposer une nouvelle élection. Celle-ci aura lieu au prochain conseil.

V – FINANCES LOCALES

- **Modalités de partage de la Taxe d'Aménagement pour les Z.A.E intercommunales**

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 8 avril 2021, a délibéré pour solliciter un partage de la taxe d'aménagement appliquée aux opérations d'aménagement et de construction quand elles sont réalisées dans le périmètre des ZAE intercommunales. La communauté de communes du Haut Poitou propose aux communes d'adopter les principes suivants :

- 1) Dans les communes dont les ZAE intercommunales ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif : versement de la totalité de la taxe d'aménagement à la communauté de communes
- 2) Dans les communes dont les ZAE sont desservies par un réseau d'assainissement collectif : versement de 70 % de taxe d'aménagement à la communauté de communes et 30 % à la commune

Monsieur le Maire propose au vote la validation de ce principe

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

• **Régie Location : moyen de paiement**

A ce jour, certains usagers privilégient encore les espèces comme mode de paiement (limite autorisée par la loi à 300.00 €). Cela se traduit par la nécessité de nombreux mouvements d'argent pour les régisseurs.

A compter du printemps 2021, le circuit de dépôt et d'approvisionnement en espèces pour les régies des collectivités locales va être modifié. La DGFIP a passé un marché national avec la Banque postale qui accueillera désormais les régisseurs des collectivités dans un peu plus de 3300 de ses guichets. Pour le département de la Vienne, ce sont 28 bureaux de poste qui assureront ce service. Pour assurer leur sécurité dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il sera demandé aux régisseurs de ne pas verser de montant en deçà de 50.00 €. La facturation de la prestation à l'opération sera prise en charge par l'Etat.

Pour éviter au régisseur d'avoir à déposer les recettes de la régie à deux lieux différents : les chèques au centre des finances de Vouillé et les espèces au guichet d'un bureau de poste (le plus près étant celui de Neuville de Poitou), monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver les 2 modalités d'encaissement de la régie de recette mais d'inciter au règlement par chèque à compter du 01/06/2021.

Monsieur le Maire propose au vote la validation de ces nouvelles modalités de gestion des espèces.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

• **Indemnisation champ de tir**

En application des articles L2161-1 et suivants du code de la défense et à la suite des exercices de tir organisés au cours de l'année 2020 ayant entraîné la privation de jouissance de biens privés ; il est alloué à la commune de Quinçay la somme de deux cent quarante euros quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros (240.99 €) au titre de l'indemnisation annuelle des troubles de jouissances créés par ces exercices de tir.

Monsieur le Maire propose au vote l'acceptation de cette indemnisation de 240.99 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

• **Adoption de décisions budgétaires modificatives**

Monsieur le Maire propose de procéder au virement de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2158-OP 64 Autres Installations, matériel et outillages techniques	0.00€	3 400.00€	0.00€	0.00€
2158 - OP 94 Autres Installations, matériel et outillages techniques	0.00€	16 000.00€	0.00€	0.00€
2158 - OP 93 Autres Installations, matériel et outillages techniques	0.00€	16 100.00€	0.00€	0.00€
2183 – OP 88 Matériel de bureau et matériel informatique	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
2182 – OP 50 Matériel de transport	45 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€

2158-OP 86 Autres Installations, matériel et outillages techniques	0.00€	1 200.00€	0.00€	0.00€
2158-OP 95 Autres Installations, matériel et outillages techniques	1 200.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	46 700.00€	46 700.00€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€		0.00€	

Le conseil municipal approuve la délibération à la majorité des membres présents ou représentés.

S'est abstenue : Madame Carole MAIRE

VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Les écoles ont été dotées d'autotest par l'ARS qui ont été remis aux familles. Celles-ci n'ont aucune obligation de communiquer les résultats à l'école.

L'école de Quinçay a été sélectionnée pour la « Semaine bleue » par la communauté de communes du Haut Poitou. Les élèves de grande section iront à la piscine de Neuville du 21 au 25 juin 2021. Le transport sera pris en charge par la commune de Quinçay et la commune de Neuville offrira les repas.

VII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION

- **Manifestations**

12/06 : tournoi de foot

Du 25 au 27 juin : tournoi de Hand

6/07 : fête de fin d'année de la gymnastique artistique

6/07 : fête de l'école (à confirmer)

13/07 : feu d'artifice

14/07 : commémorations

Monsieur Pascal CHARLES demande si l'éclairage public peut être maintenu toute la nuit du 13/07 pour permettre aux habitants de rentrer à pied du stade où sera tiré le feu d'artifice en toute sécurité. Monsieur Maire confirme que le nécessaire sera fait.

VIII – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- **Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Haut Poitou**

<ul style="list-style-type: none"> • OPPOSITION / NON OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU
--

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») et notamment l'article 136 II de ce texte ;
- Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 7 de ce texte ;
- Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 5 de ce texte ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 de ce code ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.131-6 et L.151-3 de ce code ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 20 février 2020 ;
- Considérant que la loi dite « ALUR » susvisée a instauré un mécanisme de transfert automatique de plein droit aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;
- Considérant que le transfert de la compétence PLU à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale a notamment pour conséquence l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et que, dans l'attente de l'approbation du PLUi, tous documents d'urbanisme resteraient applicables ;
- Considérant que le transfert automatique prévu par la loi dite « ALUR » devenait effectif à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017, en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité s'y seraient opposées, ces 25 % devant représenter au moins 20 % de la population de l'intercommunalité ;
- Considérant que cette minorité de blocage s'est exercée pour la Communauté de Communes du Haut-Poitou en 2017 ;
- Considérant que la loi dite « ALUR » a néanmoins conforté cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités en prévoyant que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes en matière de PLU au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1^{er} janvier 2021 ;
- Que dans ce cas, le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté de communes ;
- Qu'ainsi entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, les communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ont encore une fois la possibilité de s'y opposer par le mécanisme de minorité de blocage susvisé ;
- Considérant que les dispositions de l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée indiquant qu'*« Au deuxième alinéa du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les mots : « premier jour » sont remplacés par la date : « 1^{er} juillet » ;*
- Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 *« Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. » ;*
- Considérant qu'ainsi les communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ont, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021, la possibilité de s'opposer, par le mécanisme de minorité de blocage susvisé, au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes ;
- Une réunion de travail du conseil municipal a eu lieu le 25 mai 2021 en présence de Monsieur Hubert LACOSTE vice-président en charge de l'urbanisme et de Monsieur Eric CHABENAT responsable du service urbanisme pour aborder la pertinence de ce transfert. Plusieurs questions sur la gouvernance et l'engagement du maintien du document tel qu'il vient d'être réalisé par la commune lors de la future révision, interpellent l'assemblée. Autre volet qui inquiète aussi les élus : le financement de ce PLUi. La Commune de Quinçay vient de payer 77 700.00 € pour la révision de son document d'urbanisme, les administrés ne devront-ils pas participer une deuxième fois par une augmentation de la fiscalité par la CCHP ? Aucune certitude ne nous est apportée.
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 0 VOIX POUR, 18 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION(S) :**

- Article 1^{er} : Décide de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou.
- Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Article 3 : Demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

- **Comptes-rendus des commissions de la CCHP**

Madame Marylène BOURDILA présente les réflexions du groupe de travail sur les voix douces / pistes cyclables. Une rencontre aura lieu entre les communes de Quinçay et de Vouillé pour le tronçon Vouillé/ Quinçay et une autre rencontre se déroulera entre la CCHP et Grand Poitiers pour le tronçon Quinçay / Pouzioux la Jarrie.

Madame Coline BROCHIER quitte le conseil à 22h10 et donne pouvoir à monsieur Pascal CHARLES

IX – QUESTIONS DIVERSES

- **Dates des prochaines réunions du conseil**

Jeudi 1^{er} juillet

Jeudi 26 août

- **Élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021**

Monsieur le Maire transmettra le planning de tenu des bureaux de votes prochainement.

Monsieur le Maire demande aux élus des listes « Demain Quinçay » et « Quinçay Avenir » de solliciter les membres de leurs listes pour la tenue des bureaux de votes.

Monsieur Pascal CHARLES demande si les employés peuvent épargner des jours sur le CET bien que la convention n'est pas encore été délibérée. Monsieur le Maire confirme que cette possibilité et que la délibération sera soumise au vote du prochain conseil.

Madame Carole MAIRE demande des informations sur les évènements survenus au domaine du Luth le week-end de la Pentecôte. Monsieur le Maire informe les élus qu'une main courante a été déposée par les riverains et qu'une rencontre est prévue avec le propriétaire.

Monsieur François FAIVRE nous informe qu'une réunion avec les référents de « La participation citoyenne » a eu lieu. Il est aussi prévu début septembre une réunion avec le nouveau major de la brigade de Vouillé qui prend ses fonctions au 15 août 2021.

Monsieur Pascal CHARLES demande si Monsieur GARDAIS a enlevé les bidons des produits phytosanitaires entreposés sur son terrain. Monsieur Richard BOWCOTT passera voir cette semaine.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H49